

CANADA

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

N° : 500-06-001190-228

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

SUZANNE DEMERS

Demanderesse

c.

**L'ORDRE DES DOMINICAINS OU
FRÈRES PRÊCHEURS AU CANADA**

*Défenderesse /
Demanderesse en garantie*

et

**CORPORATION ARCHIÉPISCOPALE
CATHOLIQUE ROMAINE DE QUÉBEC**

et

**CORPORATION ARCHIÉPISCOPALE
CATHOLIQUE ROMAINE DE
SHERBROOKE**

et

**CORPORATION ÉPISCOPALE
CATHOLIQUE ROMAINE DE SAINT-
HYACINTHE**

et

**CORPORATION ÉPISCOPALE
CATHOLIQUE ROMAINE DE TROIS-
RIVIÈRES**

et

**L'ARCHEVÊQUE CATHOLIQUE
ROMAIN DE QUÉBEC**

et

**L'ARCHEVÊQUE CATHOLIQUE
ROMAIN DE SHERBROOKE**



et

**L'ÉVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE
SAINT-HYACINTHE**

et

**L'ÉVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE
TROIS-RIVIÈRES**

Défenderesses en garantie

RÉPONSE À L'AVIS D'ASSIGNATION

Les défenderesses en garantie, **LA CORPORATION ARCHIÉPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DE QUÉBEC, LA CORPORATION ÉPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DE TROIS-RIVIÈRES, L'ARCHEVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE QUÉBEC et L'ÉVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE TROIS-RIVIÈRES**, par l'entremise de leurs avocats soussignés, avisent les parties de leur intention, soit :

- ☐ de négocier avec les parties, afin de convenir d'un règlement du litige mutuellement satisfaisant;
- ☐ de proposer une médiation conduite par un médiateur choisi par les parties, afin de les aider à dialoguer, à clarifier leurs points de vue, à cerner leur différend, à identifier leurs besoins et leurs intérêts, à explorer des solutions et à parvenir, s'il y a lieu, à une entente mutuellement satisfaisante pour régler le litige;
- ☒ de contester la demande et, dans les cas requis par le Code de procédure civile, d'établir à cette fin, en coopération avec les parties, le protocole qui régira le déroulement de l'instance;
- ☐ de proposer la tenue d'une conférence de règlement à l'amiable présidée par un juge, afin d'aider les parties à communiquer en vue de mieux comprendre et évaluer leurs besoins, intérêts et positions et à explorer des solutions pouvant conduire à une entente mutuellement satisfaisante pour régler le litige;
- ☐ de réserver tous ses droits, y compris le droit de contester la compétence de cette cour.



Elles avisent également les parties qu'elles sont représentées par les avocats soussignés, en la présente instance, sous toutes réserves que de droit.

Québec, le 25 mars 2026

Stein Monast s.e.n.c.r.l.

STEIN MONAST S.E.N.C.R.L.

Me Émilie Bilodeau

Me Catherine Boilard

Me Catherine Cloutier

70, rue Dalhousie, bureau 300

Québec (Québec) G1K 4B2

Téléphone : 418 640-4435 / 4417 / 4424

Télécopieur : 418 523-5391

Courriel : emilie.bilodeau@steinmonast.ca

catherine.boilard@steinmonast.ca

catherine.cloutier@steinmonast.ca

Notification : notification@steinmonast.ca

Avocats des défenderesses en garantie La Corporation archiépiscopale catholique romaine de Québec, La Corporation épiscopale catholique romaine de Trois-Rivières, L'Archevêque catholique romain de Québec et L'Évêque catholique romain de Trois-Rivières – N/📁 : 1075669



COUR SUPÉRIEURE (chambre des actions collectives)
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : 500-06-001190-228

SUZANNE DEMERS

Demanderesse

c.

**L'ORDRE DES DOMINICAINS OU FRÈRES
PRÊCHEURS AU CANADA**

*Défenderesse /
Demanderesse en garantie*

et

**LA CORPORATION ARCHIÉPISCOPALE
CATHOLIQUE ROMAINE DE QUÉBEC ET AL.**

Défenderesses en garantie

RÉPONSE À L'AVIS D'ASSIGNATION
LA CORPORATION ARCHIÉPISCOPALE CATHOLIQUE
ROMAINE DE QUÉBEC, LA CORPORATION ÉPISCOPALE
CATHOLIQUE ROMAINE DE TROIS-RIVIÈRES,
L'ARCHEVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE QUÉBEC ET
L'ÉVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE TROIS-RIVIÈRES

BS2307

N/D : 1075669

Casier no 14

Me Émilie Bilodeau – 418 640-4435

Notification : notification@steinmonast.ca



Stein Monast

S.E.N.C.R.L. **AVOCATS**

Édifice Stein Monast
70, rue Dalhousie
Bureau 300
Québec (Québec) G1K 4B2

Téléphone : 418 529-6531
Télécopieur : 418 523-5391
www.steinmonast.ca
CANADA